

**CRITÈRES INSTITUTIONNELS D'ENGAGEMENT  
2025-2026, 2026-2027, 2027-2028**

**POUR LES POSTES RÉGULIERS DE PROFESSEURE ET DE PROFESSEUR**

Soumis à la Sous-commission des ressources du 30 janvier 2025  
Recommandé à la Commission des études du 18 février 2025  
Adopté au Conseil d'administration du 20 mars 2025

L'UQAM poursuit sa démarche de renouvellement du corps professoral. Dans ce contexte, il est essentiel de procéder à des engagements qui répondent aux besoins des départements sans perdre de vue les standards institutionnels de qualité.

Le recrutement de ressources professorales procède, dans tous les cas, d'une démarche rigoureuse de recherche de candidates, candidats, de sélection, d'évaluation et de choix. Il importe de rappeler que l'Université vise le recrutement des candidates, candidats les plus compétents.

L'Université du Québec à Montréal s'est dotée d'un programme d'accès à l'égalité en emploi en vertu duquel elle s'engage, conformément aux exigences de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, à diversifier ses effectifs. De ce fait, elle invite les femmes, les autochtones, les membres des minorités visibles, des minorités ethniques et les personnes en situation de handicap qui répondent aux exigences des postes à soumettre leur candidature. En outre, l'Université s'est engagée à augmenter le nombre de professeures et professeurs faisant partie de ces groupes visés afin de parvenir à une meilleure représentativité au sein du corps professoral. Il est important, lors du recrutement, de poursuivre l'application du programme afin de hausser le nombre de professeures, professeurs dans les différents groupes visés en conformité avec l'article 29.01 de la convention collective UQAM-SPUQ et de tendre vers la parité entre professeures et professeurs en conformité avec l'article 29.03 de la convention collective UQAM-SPUQ.

### **Critères institutionnels d'engagement**

Les critères institutionnels d'engagement concernent les diplômes requis et l'expérience professionnelle. La nomenclature de ces critères est présentée à la page 3.

Les dispositions relatives à la langue de travail sont prévues à la clause 2.08 de la convention collective UQAM-SPUQ.

Chaque assemblée départementale choisit et soumet à la Commission des études et au Conseil d'administration, les critères institutionnels d'engagement pour les secteurs disciplinaires de son département.

### **Exigences particulières du département**

En fonction des critères institutionnels d'engagement, chaque département, par son assemblée départementale, devra définir des exigences particulières correspondant à ses besoins spécifiques, en regard des trois composantes de la tâche, soit les aptitudes ou réalisations :

- en enseignement ; ou
- en recherche/création ; ou
- en service à la collectivité (l'interne et à l'externe).

Ces exigences sont transmises, au moment opportun, au Service du personnel enseignant en vue de l'affichage.

## **Nomenclature des critères institutionnels d'engagement**

### **CATÉGORIE I**

#### **Disciplines ou champs d'études pour lesquels le diplôme est l'exigence première**

1. Doctorat dans la discipline ou dans une discipline connexe.
2. Sur justification du département, un diplôme de maîtrise et une contribution originale au développement d'une discipline ou des publications de recherche ou des productions ou des interventions pourront justifier une exception à l'exigence du doctorat.

### **CATÉGORIE II**

#### **Disciplines ou champs d'études professionnels pour lesquels l'expérience professionnelle ou un titre professionnel est un complément nécessaire à la possession d'un diplôme.**

1. Une maîtrise dans le domaine ou dans un domaine connexe ainsi qu'une compétence éprouvée et reconnue par le milieu, avec l'une ou l'autre des trois bases suivantes :
  - un titre professionnel ; ou
  - au moins deux années d'expérience professionnelle pertinente ; ou
  - un titre professionnel et deux années d'expérience.
2. Une maîtrise dans le domaine ou dans un domaine connexe, un minimum de quatre années d'expérience professionnelle pertinente et une compétence éprouvée et reconnue par le milieu, dans le domaine ou dans un domaine connexe.

Note 1 : À défaut de candidates, candidats répondant aux critères institutionnels d'engagement, les départements pourront utiliser la clause 9.06 de la convention collective UQAM-SPUQ pour engager une professeure, un professeur ne possédant pas le ou les diplômes requis. Les départements devront faire connaître les raisons pour lesquelles ils recommandent l'engagement d'une professeure, d'un professeur en vertu de la clause 9.06.

Note 2 : Même si les critères institutionnels d'engagement sont adoptés pour une durée de trois (3) ans, soit les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, une assemblée départementale pourra néanmoins au cours de cette période demander de modifier les critères d'engagement adoptés par le Conseil d'administration pour son département. Elle acheminera alors sa demande avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'utilisation de ces critères, à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Vie académique pour adoption ultérieure par le Conseil d'administration sur recommandation de la Commission des études (clause 9.01 - 3e paragraphe - Convention collective UQAM-SPUQ).

# TABLEAU DES CRITÈRES INSTITUTIONNELS D'ENGAGEMENT DES DÉPARTEMENTS

## Pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

DÉPARTEMENT	CRITÈRES EXIGÉS		CHAMPS DE SPÉCIALISATION*
	Catégorie I	Catégorie II	
ANALYTIQUE, OPERATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	1		
ARTS VISUELS ET MEDIATIQUES	1-2		Études théoriques
		2	Pratique artistique
CHIMIE	1		
COMMUNICATION SOCIALE ET PUBLIQUE	1		
DANSE	1-2		Études théoriques
		1-2	Études pratiques
DESIGN	1-2		Champs théoriques
		2	Champs pratiques
DIDACTIQUE	1		
DIDACTIQUE DES LANGUES	1		
ÉCOLE DE LANGUES**			
ÉDUCATION ET FORMATION SPECIALISEES	1		
		2	Enseignement professionnel Formation professionnelle et technique (FPT)
ÉDUCATION ET PEDAGOGIE	1		
ÉTUDES LITTERAIRES	1		
	1-2		Domaine des littératures et cultures autochtones
ÉTUDES URBAINES ET TOURISTIQUES	1		
FINANCE	1		
GEOGRAPHIE	1		
HISTOIRE	1		
		2	Archivistique
HISTOIRE DE L'ART	1		
INFORMATIQUE	1		
LINGUISTIQUE	1		
MANAGEMENT	1		
MARKETING	1		

\*La colonne *Champs de spécialisation* est relative aux postes auxquels s'appliquent les critères exigés.

\*\*À la suite du renouvellement de la convention collective UQAM-SPUQ 2022-2027, l'École de langues doit se doter de critères institutionnels d'engagement.

## TABLEAU DES CRITÈRES INSTITUTIONNELS D'ENGAGEMENT DES DÉPARTEMENTS

### Pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

DÉPARTEMENT	CRITÈRES EXIGÉS		CHAMPS DE SPÉCIALISATION*
	Catégorie I	Catégorie II	
MATHÉMATIQUES	1		
	1	1	Actuariat
MÉDIAS	1		Champs théoriques en médias
		2	Champs de création en médias
MUSIQUE	1-2		
ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES	1		
PHILOSOPHIE	1		
PSYCHOLOGIE	1-2		
STRATÉGIE, RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	1		
SCIENCES BIOLOGIQUES	1		
SCIENCES COMPTABLES	1		
	1	2	Fiscalité
SCIENCES ÉCONOMIQUES	1		
SCIENCES DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE	1		
		2	Formation pratique en kinésiologie
SCIENCES DE LA TERRE ET DE L'ATMOSPHÈRE	1		
SCIENCES JURIDIQUES	1-2	1-2	
SCIENCE POLITIQUE	1-2		
SCIENCES DES RELIGIONS	1		
SEXOLOGIE	1		
SOCIOLOGIE	1		
THÉÂTRE	1		Études théâtrales
		2	Jeu et écriture et mise en scène Scénographie
	1-2		Enseignement
TRAVAIL SOCIAL	1-2		

\*La colonne *Champs de spécialisation* est relative aux postes auxquels s'appliquent les critères exigés.